

Note de département

MRF | N° 2017-066

Décision du 7 septembre 2017

Décision n° MRF 2017-066 du 7 septembre 2017
Portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF) aux agents de l'entité achats MF67-TW

La Directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (Note Générale n°2011-31) à la Directrice du département MRF par le Président-Directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Eric BODEAU, responsable achats de l'unité de maintenance MF67-TW à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF :

1.1 - Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2 - Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 euros.

1.3 - Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4 - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.



1.5 – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.

1.6 – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

- De donner délégation aux personnes suivantes :
- à Karine CAUSERET, adjointe du responsable de l'entité,
- à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF :
- ✓ les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 euros.

Article 3

- De donner délégation aux personnes suivantes :
- à Gilles QUERREC, acheteur,
- à Céline SIMOES-MENDES, acheteuse,
- à Olivier POUCH, acheteur,
- à Romuald DEMOUSTIER, acheteur,
- à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF :
- ✓ les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 euros.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de Département n°16-052 » en date du 10 novembre 2016.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).



Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Sylvie BUGLIONI

Directrice du département MRF